

## Procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Le Maire, Claude REILHES.

Présents : Claude REILHES, Sandrine NARDI, Christophe BOYER, Ninoslava BOZOVIC, Maryse TEQUI, Didier MIRATON, Sébastien LANGE, WEISSE Damien

Pouvoir : Stéphanie GRENARD a donné à Sandrine NARDI  
Stéphane ROUX a donné à Mme TEQUI

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC



### Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 27/10/2022
- Approbation de la convention d'assistance avec l'Association des Maires du Tarn pour les logiciels Berger Levrault
- Discussion : Projet MAM : promesse de bail ou convention de mise à disposition du logement « 2 Impasse des Ormeaux »
- Projet d'acquisition foncière de la maison de M. PROUPA et terrain pour réserve foncière.
- Questions diverses

M. le Maire demande à rajouter une délibération à l'ordre du jour, le CM accepte.

M. le Maire présente le procès-verbal du 27 octobre 2022, il est adopté par le conseil municipal

### ➤ CONTRAT DE PRESTATION ASSISTANCE PROGICIELS

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme E. Magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 330,74 € HT soumis à revalorisation annuelle,

- D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immos corporelles	260 443€	65 110€
TOTAL		65 110€

La limite de 65 110 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

➤ **PROJET MAM**

Une MAM est une Maison d'Assistantes Maternelles qui est dédiée à l'accueil de jeunes enfants. Il s'agit donc d'un groupement de plusieurs assistantes maternelles au sein d'un même local. Chaque assistante maternelle peut accueillir jusqu'à 4 enfants selon leurs agréments.  
La MAM : comment ça fonctionne ?

Similaire à un accueil collectif en crèche, la Maison d'Assistants Maternels (MAM) propose un accueil régulier de jeunes enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Les MAM permettent de regrouper en un même lieu des assistantes maternelles agréées et des spécialistes de la petite enfance.

Ce type d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) permet aux enfants d'expérimenter la vie en collectivité même si les parents ont choisi comme mode de garde une assistante maternelle.

Dans cet accueil semi-collectif, les règles de fonctionnement sont similaires à celles des crèches : amplitudes horaires, fermetures annuelles...

Nous avons l'appartement qui est face à la salle des fêtes qui s'est libéré au mois de décembre 2022. Il serait possible de transformer cet appartement en MAM.

Nous avons un RDV avec la PMI qui doit valider ou non l'appartement.

Nous savons déjà que si le projet est viable, il faudra prévoir des travaux de mise aux normes.

Il est posé la question de savoir s'il y a une grosse demande. Mme NARDI nous informe que la communauté de communes a beaucoup de demandes, donc il y aura un retour positif si une structure est à Maurens-Scopont.

Nous devons en 1<sup>er</sup> lieu attendre le retour de la PMI.

Point à refaire au prochain conseil

## ➤ **PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DE LA MAISON DE M. PROUPA ET TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE.**

M. le Maire nous informe qu'il y a une habitation vétuste à l'impasse d'En Bouet Haut et 2HA de terrain qui appartient à la Famille PROUPA qui seraient à vendre.

M. le Maire propose d'en profiter ainsi sur le bas du terrain on pourrait faire une voie pour les habitants à l'impasse de Crozes et passer le terrain en zone à urbaniser ainsi cela deviendrait rentable.

Il est demandé l'avis au conseil :

Le conseil n'approuve pas l'idée de l'acquisition du bâti mais reste ouvert pour l'acquisition du foncier pour la réalisation de la voie d'accès dans le cadre de l'aménagement foncier de l'autoroute A69.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### 1 – Cœur de village

Il est demandé pour le Projet Cœur de village si on va jusqu'à l'enquête d'utilité publique.

M. MIRATON pense que cela ferait « village dans le village », les habitants sont-ils toujours pour ou pas ?

Il est rappelé que pour y arriver, il faudra exproprier des propriétaires privés. Il y a deux propriétaires qui bloquent le projet

Le projet tel qu'il est, est un projet sur 20 ans. Avec la tendance à faire « zéro artificialisation » on pourra faire quelques habitations mais pas plus.

### 2 – Fibre

Un courrier au Président du Département et aux conseillers Départementaux a été écrit pour les informer des difficultés de notre commune.

M. le Maire nous informe qu'il a été décidé de refaire le dossier dans sa totalité pour faire avancer l'enfouissement.

Dossier à suivre.

### 3 – SIEMN

Mme NARDI a écrit au SIEMN de Cuq-Toulza pour savoir s'ils comptent donner une suite à sa demande concernant les problèmes qu'elle rencontre.

Il faudrait prévoir des travaux de canalisations pour améliorer les choses

### 4 – Demande de M. WEISSE Damien

M. WEISSE qui travaille depuis peu sur une autre commune, nous informe qu'il sera moins présent pour les commissions.

Il demande si un conseiller pourra aider Mme TEQUI dans les diverses missions qu'elle a car elle a aussi des soucis personnels qui peuvent l'amener à être absente.

Mme NARDI se propose et on continue les locations.

Signatures :

WEÏSSE Damien		BOZOVIC Ninoslava	
LANGE Sébastien		GRENARD Stéphanie	Procuration à NARDI Sandrine
MIRATON Didier		NARDI Sandrine	
TEQUI Maryse		REILHES Claude	
ROUX Stéphane	Procuration à TEQUI Maryse	BOYER Christophe	